

## PROCEDURE A SUIVRE POUR UN FUTUR IMPLANTE COCHLEAIRE

Un an avant votre opération pour implant, il est recommandé d'entamer de nombreuses démarches.

### Médecin généraliste

Demander à votre médecin de vous faire un courrier afin de vous adresser à un spécialiste ORL de préférence à l'hôpital de Quimper ou encore mieux celui de Brest service du Professeur Marianowski

Penser à faire un **audiogramme complet de moins de 3 mois avec et sans appareil** à faire chez L' ORL

### MDPH

Avez-vous un dossier de travailleur handicapé ou un autre dossier MDPH ?

**Avant 60 ans**, il est temps d'ouvrir un dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées 1c rue Félix Le Dantec, Créac'h Gwen, 29018 QUIMPER CEDEX Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12H et de 13h30 à 16h 30  
Tél 02 98 90 50 50

En allant retirer sur place un **dossier de demande** de compensation pour handicap afin de la compléter et d'y joindre les pièces demandées.

Le traitement du dossier une fois complété et déposé prendra entre 8 et 12 mois.

Il est conseillé d'en faire avant une copie complète de tous les éléments.

Vous pouvez demander une ou plusieurs choses :

- Une **carte d'invalidité à 80% et plus**, avec ou sans accompagnement
- Une allocation aux adultes handicapés (**AAH**) et de complément de ressources
- Une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé **RQTH** ou **une formation**
- Une **prestation de compensation sous forme d'aides humaines PCH** ou **forfait surdité** ou **d'aides techniques** ou encore d'aménagement du logement
- Un plan de compensation personnalisé **PPC** pour aider à payer l'assurance des implants (216 euros par an), aide spécifique ou exceptionnelle, versée par le conseil général.

Si vous avez besoin d'aide pour le remplir ou en savoir plus sur cette partie du dossier, il est recommandé de prendre contact avec **l'URAPEDA de QUIMPER** au 18 rue du Dr Picquenard, 29000 QUIMPER d'abord par téléphone au 02 98 53 27 30 ou SMS 06 43 17 92 19 ou par courriel [contact29@urapeda-bretagne.fr](mailto:contact29@urapeda-bretagne.fr) pour demander un Rendez-Vous.

Il peut entrer dans le cadre d'un accompagnement reconnu par la MDPH pour vous soutenir dans vos démarches partout où vous avez besoin d'une **interface de communication** que ce soit dans des administrations, dans vos déplacements ou pour des appels téléphoniques.

Faire remplir le **certificat médical** confidentiel soit par votre médecin traitant, soit par l'ORL de même pour le certificat supplémentaire pour l'attribution d'une carte

Demander au Professeur du service ORL qui vous opère, **un certificat médical** en vue d'obtenir le forfait surdité si vous avez eu des difficultés supplémentaires à l'implant ( vertiges, conduite automobile, compréhension de la parole).

Envoyer le **dossier complet en recommandé avec Accusé de Réception**.

Un accusé de réception avec votre numéro de dossier vous sera envoyé.

Le Docteur de la MDPH fera une première évaluation de la justification de vos demandes .

Il faudra faire des observations par courrier si déjà une demande est rejetée avant que le dossier ne passe en commission.

Le dossier passera **en CDAPH**, commission avec le conseil général, le médecin de la MDPH et les associations d'handicapés, qui validera ou pas l'avis du médecin et vos demandes.

Si vous avez obtenu le feu vert pour l'AAH car vous êtes reconnu à un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%, le dossier sera transféré à la **CAF (caisse d'allocation familiale)** qui donnera ou pas son accord et vous indiquera le montant accordé en fonction du niveau de vos revenus actuels. Il faudra ouvrir sur internet un compte avec votre numéro d'allocataire et un mot de passe pour le suivi et la correspondance.

Vous avez deux mois pour faire une demande de **recours gracieux** en envoyant un recommandé avec A.R. La MdpH accusera réception en vous envoyant une assistante sociale pour réévaluation de votre situation.

Vous recevrez une nouvelle proposition de la MdpH avant un passage en commission.

Votre dossier repassera en commission (comptez encore 6 mois).Vous recevrez une réponse de la MDPH sur la décision prise en commission, CDAPH.

## ASSURANCE MALADIE

Là encore avant 60 ans ou le départ en retraite.

Votre médecin généraliste peut **demandeur par courrier au médecin conseil de la sécurité sociale une reconnaissance d'invalidité à 80%** et plus, en catégorie 1 ou catégorie 2 ou catégorie 3. Tout dépend de votre aptitude au travail. Le médecin conseil vous donnera un rendez-vous pour examiner votre dossier et vos capacités physiques.

Une commission décidera de vous attribuer ou pas une **pension d'invalidité** dont le montant varie suivant la catégorie reconnue, qui va de 30% du salaire moyen de vos 10 meilleures années de travail versés par mois et vous autorise un travail à temps partiel, pour un minimum de 280 euros/mois suivant vos revenus pour la **1<sup>ère</sup> catégorie**,

A 50% du salaire moyen de vos 10 meilleures années de travail avec une incapacité à travailler pour la **2<sup>ème</sup> catégorie**,  
ou

En **3<sup>ème</sup> catégorie** avec un besoin d'une tierce personne pour vous aider à vivre et un montant maximum de 1800 euros/mois suivant vos revenus.

La pension d'invalidité est à déclarer dans les revenus et est donc imposable. Elle vous donne droit à des trimestres uniquement supplémentaires pour atteindre la retraite. Elle est accordée pour un nombre d'années limitées.

Vous y avez droit automatiquement si vous êtes en arrêt maladie durant 3 ans.

Il faudra ouvrir sur internet un compte pour le suivi de votre dossier invalidité et des versements.

Vous pouvez aussi faire une demande **d'allocation supplémentaire d'invalidité, ASI**, si vos ressources ou celles de votre foyer sont faibles en remplissant le document.

## ASSURANCE

Du jour où vous avez été implanté, il est important d'être couvert par une assurance, autour de 250 euros/an . Pour cela, il vous faut adhérer à une des associations d'implantés qui ont négocié ce type particulier d'assurance.

**COCHLEE bretagne**, chez AGF, tel 06 77 11 13 57, Maison du champ de Mars, 6 cours des alliés, CS 84304, 35043 RENNES CEDEX, [cochleebretagne@wanadoo.fr](mailto:cochleebretagne@wanadoo.fr) ou sur le site <http://asso.wanadoo.fr/cochlee.bretagne>

**CISIC, Paris**, chez ALLIANZ de Pau, tel 06 17 39 54 71, 41 rue Henri Barbusse, 75005 PARIS, [secretariat@cisic.fr](mailto:secretariat@cisic.fr) ou le site [www.cisic.fr](http://www.cisic.fr)

L'antenne de Bretagne est à Quimper chez Karine LE BEC, [iquillec@neuf.fr](mailto:iquillec@neuf.fr)

**Le cabinet BAILLY**, assurances AXA, tél. 03 25 87 57 22, 5 rue Saint Didier, 52600 HORTES, Courriel [ab2a.bailly@orange.fr](mailto:ab2a.bailly@orange.fr) ou site [www.ab2a.fr](http://www.ab2a.fr)

## PILES

Sont à votre charge, la caisse maladie ne vous remboursera que 120 euros/an sur présentation de factures comportant le code LPP

Les associations ont des remises d'environ 5% sur les prix de certains sites de vente par internet : **audilo.com** (qui fournit sur demande la feuille à envoyer à la caisse maladie) ou **oditif.fr**

Vous pouvez aussi demander à votre fabricant d'implant et comparer les prix.